

Demain l'Université de Strasbourg

Cellule de coordination

Actions pilotes, mode d'emploi

Fiche technique réalisée suite au comité de pilotage du 22 octobre, validée par les présidents.

Contexte

L'avant projet Université de Strasbourg transmis à la DGES le 26 juillet dernier détaille les démarches qui composent la stratégie de création de l'Université de Strasbourg à partir d'un projet d'établissement commun.

Ces trois démarches sont les suivantes :

- ▶ La création de collegium, agrégeant des unités de formation et de recherche autour d'un projet cohérent de développement de programmes, espace d'échange et de débat, non gestionnaire mais chargé de donner un avis sur les projets et les moyens qui leur seront alloués.
- ▶ La création d'actions pilotes, identifiées dans chacun des grands chapitres qui vont composer le projet d'établissement commun. Ces actions devront présenter un caractère interuniversitaire, gage d'apports pluriels à un objectif commun, correspondant à un bonus qualité représentatif de l'université de Strasbourg.
- ▶ La reconfiguration des grandes fonctions de gestion et des fonctions de soutien aux missions de l'université. Rendue nécessaire par le passage de trois établissements à un établissement unique, cette reconfiguration devra permettre, dans le respect de la réglementation, d'améliorer les conditions d'exercice des missions fondamentales de l'université.

Caractéristiques des actions pilotes

1. Objectif

Par le caractère délimité de leur périmètre et l'apport des trois établissements avec leur culture et leur spécificité, les actions pilotes ont vocation à concrétiser l'ambition affirmée d'un bonus qualité engendré par la fusion des universités, et ce faisant, à faire avancer la notion d'établissement unique.

2. Caractère interuniversitaire et plus-value du regroupement

Ainsi, la fusion de services communs existant dans chacun des trois établissements a vocation à être abordée sous forme d'actions pilotes si la dynamique et les modalités de fusion apportent clairement une plus-value à l'activité du service regroupé exercée dans le périmètre de l'Université de Strasbourg. C'est le cas notamment pour l'action pilote intitulée : « Se connaître, s'évaluer » (responsable : Annie Cheminat), qui vise à doter l'université unique d'une cellule d'appui au pilotage centrée sur la collecte de données, leur

traitement, la définition d'indicateurs, la mesure des résultats, ou bien encore du regroupement des services de communication qui est conduit dans la perspective d'un appui au processus même de création de l'Université de Strasbourg qui s'accompagne de nouveaux besoins en communication interne et externe.

Dans le domaine de la recherche, le format PPF pourrait constituer un vecteur approprié de constitution d'actions pilotes.

Ce pourrait être également le cas, par exemple, pour la fusion des SCUIO, dans le cadre de la révision du dossier Licence, introduisant les missions réaffirmées dans la loi d'août 2007, d'orientation active et d'aide à l'insertion.

3. Ce que ne sont pas les actions pilotes

Les démarches spécifiques décrites ci-dessus nécessiteront la mise en place d'outils. L'un des premiers exemples que l'on peut évoquer est celui d'un système d'information partagé. Un tel chantier ne peut être assimilé à une action pilote, dont le périmètre a vocation à être plus limité.

4. Résultats attendus

Les actions pilotes ont vocation à être limitées dans le temps. Leur définition doit mentionner les résultats attendus de façon à en faciliter l'évaluation à la fin de leur période de programmation.

L'investissement requis par les actions pilotes, la garantie de moyens supplémentaires que ces projets devront recevoir incite à ne pas en multiplier le nombre, mais à en cibler la portée en visant à garantir leur effet d'entraînement au sein de l'Université de Strasbourg.

Modalités d'identification, de sélection et de préparation des actions pilotes

Au cours de sa séance du 22 octobre, le comité de pilotage a enclenché un processus d'identification et de préparation des actions qui se déroulera selon les modalités suivantes :

- ▶ Sélection de pré-projets :
 - ◆ Chaque groupe de travail est invité à transmettre ses propositions d'action pilote au comité de pilotage avant le 9 novembre, via Anne Goudot. Les propositions devront être présentées au moyen du formulaire mis à disposition sur le site intranet du projet (<http://universitedestrasbourg.fr/>), et ne pas excéder deux pages. Elles devront indiquer clairement l'objectif visé, le contexte, la valeur ajoutée apportée à l'Université de Strasbourg, le dispositif de pilotage prévu et notamment le chef de projet pressenti, une description sommaire des démarches qui seront conduites et du calendrier, ainsi qu'une estimation des moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif. L'équipe projet procédera à l'instruction des dossiers.
 - ◆ Après présentation des pré-projets par leurs porteurs de projet respectifs, le comité de pilotage établira la liste des actions pilotes qui seront incluses dans le projet d'établissement commun.

► Montage des projets :

Les actions pilotes retenues par le comité de pilotage le 19 novembre devront faire l'objet d'un montage de projet approfondi, en vue d'une intégration des dossiers dans le projet d'établissement commun. Les dossiers d'action pilote finalisés, qui préciseront les démarches à conduire, le calendrier détaillé, et les modalités d'évaluation utilisées (bilans d'étape, bilan final, etc), devront être transmis à A. Goudot avant le 1^{er} janvier 2008. Pour aider les porteurs de projet dans le montage technique de leurs dossiers, un atelier de montage de projet sera spécifiquement organisé à cette fin début décembre par la cellule de coordination.